

TRANSMIS LE 20/03/2025  
REÇU LE 20/03/2025  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 21/03/2025  
PUBLIÉ LE 21/03/2025  
EXÉCUTOIRE LE 21/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 21 mars 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2025/...



Direction des Services techniques  
CLS

### DÉCISION N°25-050

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder à la réfection de la cour de l'école maternelle Côte-Rôtie,

**CONSIDÉRANT** le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux dans les établissements scolaires situés sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la réfection de la cour de l'établissement scolaire,

#### DÉCIDE

**Article 1** – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires, et demi-pensions » pour les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Côte-Rôtie.

**Article 2** – de signer tout document relatif à cette subvention.

**Article 3** – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

**Article 4** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mars 2025.



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC25-050

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-03-20T14-23-28.00 ( MI259893622 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250303-DEC25-050-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE  
SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS".

Date de décision : 03/03/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-050 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/03/25 à 14:23

Date 20/03/25 à 14:23

Date 20/03/25 à 14:29

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha